

Circulaire ministérielle relative aux implications de la crise du coronavirus sur les activités de pêche en Wallonie

- Willy BORSUS, Vice-Président et Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, ayant la pêche dans ses compétences.

Destinataires :

- SPW ARNE.
- Maison wallonne de la pêche.
- Fédérations de pêche agréées.
- Fédération Sportive des Pêcheurs Francophones de Belgique.

Namur, le **6 OCT. 2020**

1. Contexte

La présente circulaire fait suite aux différentes réunions du Conseil national de sécurité dont celle du 23 septembre 2020.

Elle abroge et remplace la circulaire du 26 juin 2020 relative au même objet.

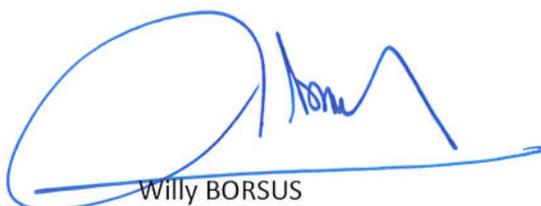
2. Exercice de la pêche

L'exercice de la pêche se poursuit conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 décembre 2016 dans le respect des mesures sanitaires générales préconisées par le Centre National de Crise pour lutter contre la propagation du Covid-19.

A ce titre, il importe notamment de rappeler que les **règles suivantes sont maintenues**, à savoir :

- Les bons réflexes en matière d'hygiène ;
- Le respect des distances de sécurité ;
- Le port du masque lorsque les distances de sécurité ne peuvent être respectées.

Le Vice-Président et Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, ayant la pêche dans ses compétences,



Willy BORSUS